

**VILLE DE REPENTIGNY**

**M.R.C. DE L'ASSOMPTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 78-24**

Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : « *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* »

---

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer de nouveaux tarifs et de mettre à jour certains tarifs en matière de loisirs apparaissant sous l'annexe « A » de l'article 2 du présent règlement;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2022 tel que le requiert la loi;

ATTENDU les modifications supplémentaires apportées avant l'adoption finale à la section 7.4.1d) de l'annexe « A » afin de prévoir la gratuité pour la programmation « Sauvetage et enseignement (10 ans et plus) »;

EN CONSÉQUENCE, le conseil statue et ordonne ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 78 est modifié en intégrant à la section 7.6.1 de l'annexe « A » les ajouts identifiés en trame grise dans la section 7.6.1 de l'annexe « A » jointe au présent règlement.
2. L'article 2 du règlement numéro 78 est modifié en remplaçant la section 7.6.2 de l'annexe « A » par la section 7.6.2 de l'annexe « A » jointe au présent règlement.
3. L'article 2 du règlement numéro 78 est modifié en remplaçant la section 7.2.1a) de l'annexe « A » par la section 7.2.1a) de l'annexe « A » jointe au présent règlement.
4. L'article 2 du règlement numéro 78 est modifié en remplaçant la section 7.4.1d) de l'annexe « A » par la section 7.4.1d) de l'annexe « A » jointe au présent règlement.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Nicolas Dufour  
Maire

---

M<sup>e</sup> Marc Giard, avocat, OMA  
Greffier

Adopté à une séance du conseil  
tenue le 13 septembre 2022.

**VILLE DE REPENTIGNY**

**M.R.C. DE L'ASSOMPTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 78-24**

**SECTIONS 7.2.1 a) - 7.4.1 d) - 7.6.1 - 7.6.2 DE L'ANNEXE « A »**

Document : *Règlement de tarification pour le financement de certains biens, services et activités*

---

Nicolas Dufour  
Maire

---

M<sup>e</sup> Marc Giard, avocat, OMA  
Greffier

**VILLE DE REPENTIGNY**

**M.R.C. DE L'ASSOMPTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 78-24**

**CERTIFICAT D'APPROBATIONS**

Nous soussignés attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : S. O.
- ◆ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : S. O.
- ◆ Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption : S. O.

**CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT**

Nous soussignés attestons que ce règlement a été joint au livre des règlements de la ville tel que le requiert la loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE \_\_\_\_\_<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_.

---

Nicolas Dufour  
Maire

---

M<sup>e</sup> Marc Giard, avocat, OMA  
Greffier